

Embargo: jeudi, 10 juillet 2014, 11h15

«Vers un nouvel équilibre entre les générations – Propositions pour une société qui vieillit»

Au sein d'une société qui devient plus âgée, ce ne sont pas simplement les «jeunes» et les «vieux» qui s'opposent, mais bel et bien quatre générations dans des dépendances changeantes et avec de nouveaux rapports de force. Avenir Suisse présente des propositions afin que le «contrat de générations» puisse être maintenu à l'avenir également. Les mesures proposées dans le contexte tant privé que public ont pour but de maîtriser une politique d'endettement permettant de satisfaire toutes les générations concernées et de décharger de manière ciblée la population active. En outre, Avenir Suisse présente une proposition concrète en vue du financement des soins aux personnes âgées, qui favorise la responsabilité personnelle et l'autodétermination. Cette proposition revêt une importance supplémentaire, eu égard au débat actuel sur la question du retrait de capital du deuxième pilier et la réorganisation des prestations complémentaires.

En 2015, pour la première fois, un plus grand nombre de personnes fêteront leur 65^e anniversaire que leur^s 20 ans. D'ici en 2050, le ratio du nombre de personnes actives pour un rentier baissera, passant de 3,5 (2010) à 1,9. D'ici là, en outre, pour chaque personne âgée de 80 ans et plus, il n'y aura plus 11,6 personnes actives (2010) mais seulement 4,2 (cf. fig. 1). Dans un nouvel ouvrage, Jérôme Cosandey examine, conjointement avec Martin Eling, François Höpflinger et Pasqualina Perrig-Chiello, les défis d'une société en cours de vieillissement et constate que le financement de la prévoyance n'est qu'une facette du contrat de générations. Ce dernier est un tissu complexe de prestations réciproques entre quatre générations (enfants et adolescents, travailleurs, jeunes retraités et personnes du 4^e âge). Au niveau étatique, ces prestations englobent les allocations familiales, les dépenses liées à la formation, la prévoyance vieillesse et les soins aux personnes âgées; au niveau privé, ce sont notamment la garde des enfants en bas âge, les soins aux parents âgés et les héritages (cf. fig. 2). Une révision du contrat de générations doit reposer en premier lieu sur les points suivants:

- 1. Garantir une charge supportable pour la génération active.** Cette dernière se trouve toujours davantage en «sandwich» entre la garde des propres enfants et les soins à leurs propres parents. Ces derniers peuvent renforcer leur indépendance grâce à un logement adapté aux personnes âgées et décharger ainsi leurs enfants. Les distances géographiques plus grandes

entre les membres des familles et les heures de travail irrégulières exercent également une pression sur la population active: des modèles de gestion flexible du temps de travail peuvent améliorer la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle. Les projets intergénérationnels et les «Bourses du temps» peuvent en outre aider à mobiliser des ressources supplémentaires en dehors de la famille. Dans le cadre des soins, les ressources ambulatoires et stationnaires devraient être gérées de manière plus efficace, et une nouvelle répartition des rôles entre membres de la famille et professionnels se dessine: ceux-là fournissent de l'assistance, ceux-ci des soins.

- 2. Préfinancer les soins aux personnes âgées par l'épargne obligatoire.** Dans la législation actuelle des prestations complémentaires, l'épargne est pénalisée et la consommation favorisée. Ceux qui possèdent encore un capital lors de l'admission en établissement médico-social doivent payer eux-mêmes leur séjour, et ceux qui n'en ont pas sont assistés par la collectivité. Avenir Suisse propose, pour éliminer ces incitations négatives, une épargne personnelle obligatoire à partir de l'âge de 55 ans. Le capital économisé serait utilisable pour toutes les prestations de soins, ambulatoires et stationnaires, selon les préférences et les ressources familiales. Les moyens non utilisés pourraient être hérités en cas de décès – encourageant et honorant ainsi l'assistance des proches. L'assurance obligatoire seulement à partir de la 55^e année déchargerait les jeunes générations et assurerait une meilleure congruence entre ceux qui financent et ceux qui bénéficient de prestations de soins.
- 3. Maintenir la capacité d'action des générations futures.** Si l'on veut analyser la charge financière des générations futures, il convient de considérer les dettes non par tête, mais par enfant. Celles-ci se situent en Suisse à Fr. 175'000 – avec des différences importantes d'un canton à l'autre (de Fr. 106'000 en AI jusqu'à Fr. 319'000 à GE, cf. Tab. 1). Un endettement peut être considéré équitable sur un plan intergénérationnel s'il finance des prestations comme les infrastructures, dont les générations futures peuvent aussi profiter. Cependant, une partie considérable des dettes suisses (qui augmenteront encore à l'avenir) n'est pas utilisée pour des investissements, mais pour des prestations de consommation prévues par la loi, dont le financement n'est pas clarifié – par exemple dans la prévoyance vieillesse: ici la stabilité financière pourrait être atteinte grâce à un rehaussement de l'âge de la retraite, à un frein à l'endettement dans le cadre de l'AVS et à une détermination flexible du taux de conversion LPP.

Un plan central dirigiste pour relever tous les défis de la population vieillissante serait voué à l'échec. Au lieu de cela, des solutions s'offrent aux niveaux les plus divers, qui pourraient être appliquées dans une «politique des petits pas». Dans une démocratie directe, c'est la voie la plus praticable pour

mettre une adaptation continue aux nouveaux développements démographiques, sociaux et économiques.

Petit-déjeuner de presse: Jeudi, 10 juillet 2014, admission dès 8h30, début à 9h15, chez Avenir Suisse, Rotbuchstrasse 46, 8037 Zurich.

Publication (résumé en français): «Vers un nouvel équilibre entre les générations – Propositions pour une société qui vieillit», Jérôme Cosandey, en pièce jointe et disponible en ligne sur le site d'Avenir Suisse.

Publication (livre en allemand): «Generationenungerechtigkeit überwinden -Revisionsvorschläge für einen veralteten Vertrag», Jérôme Cosandey, avec des contributions de Martin Eling, François Höpflinger et Pasqualina Perrig-Chiello, disponible auprès de NZZ Libro (Fr. 38). Informations en ligne sur le site Internet d'Avenir Suisse à partir de 11h15: <http://www.avenir-suisse.ch/38266/generationenungerechtigkeit-ueberwinden/>.

Pour plus d'informations: Jérôme Cosandey, Tél.: 044 445 90 13, Mobile: 079 82 82 787, jerome.cosandey@avenir-suisse.ch.

Tableau 1: Une dette par enfant de 175'000 francs

En comparaison internationale, la Suisse est certes très peu endettée, mais endettée tout de même. En 2011, la dette de chaque enfant atteignait 92 000 francs au plan de la Confédération et, au plan cantonal et communal, entre 13 000 francs à Appenzell Rhodes-Intérieures et 226 000 francs à Genève.

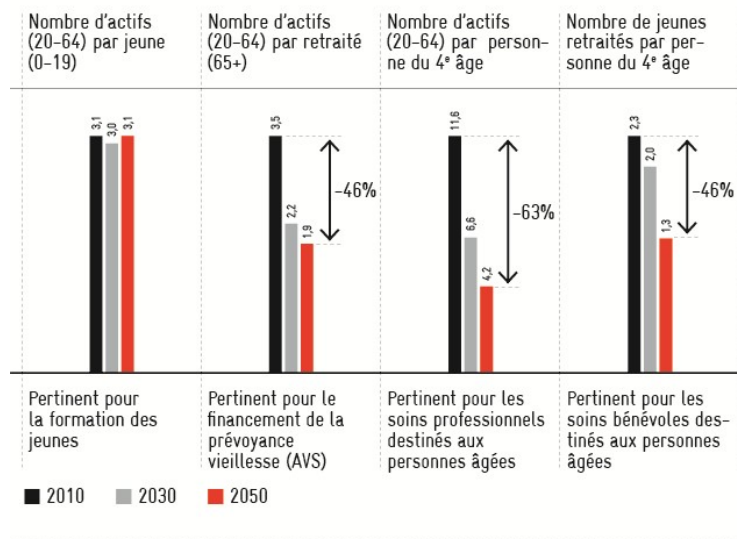
	Nb. d'enfants (<15 ans)	Dettes brutes en '000 Fr.	Dettes nettes en '000 Fr.	Dettes brutes par enfant en Fr.	Dettes nettes par enfant en Fr.
GE	73 178	16 564 850	9 308 474	226 370	127 207
BS	22 867	4 672 743	1 178 989	204 344	51 559
NE	27 815	2 957 111	1 616 122	106 314	58 103
TI	46 415	4 754 519	2 422 352	102 435	52 189
JU	11 490	1 037 484	622 598	90 294	54 186
ZH	205 699	18 006 462	152 398	87 538	741
VD	119 569	10 110 042	1 987 871	84 554	16 624
BE	138 685	11 359 863	1 584 342	81 911	11 280
GR	26 208	2 131 803	- 1 381 299	81 342	- 52 705
NW	5 802	379 405	59 983	65 392	10 338
BL	39 111	2 453 422	448 669	63 752	11 472
VS	47 215	2 957 348	573 150	62 636	12 139
LU	58 861	3 289 380	1 303 336	55 884	22 143
SH	10 596	589 359	91 660	55 621	8 650
SG	74 893	3 896 250	- 484 106	52 024	- 6 464
FR	49 417	2 467 808	- 213 770	49 938	- 4 326
GL	5 549	274 133	- 284 844	49 402	- 51 333
SO	36 527	1 740 684	115 478	47 655	3 161
ZG	17 736	836 093	- 1 303 196	47 141	- 73 477
AR	7 910	369 173	73 334	46 672	9 271
TG	38 717	1 784 065	348 041	46 080	8 989
AG	94 130	4 312 023	403 796	45 809	4 290
OW	5 619	249 422	19 454	44 389	3 462
UR	5 443	204 525	8 272	37 576	1 520
SZ	22 594	725 196	- 314 330	32 097	- 13 912
AI	2 605	34 553	- 63 049	13 264	- 24 203
Total cantons et communes	1 194 649	98 197 713	18 253 527	82 198	15 279
Confédération	1 194 649	110 767 506	88 765 946	92 720	72 629
Grand total	1 194 649	208 965 220	105 019 473	174 918	87 908

Source : AFF 2013, à l'état de 2011, calculs de l'auteur

Figure 1:

Le vieillissement touche la prévoyance vieillesse et les soins

Le vieillissement de la société modifiera sensiblement les rapports de forces entre les groupes d'âge jusqu'en 2050. Le contrat de génération est remis en question à plusieurs niveaux: l'engagement de jeunes retraités en tant que potentiels bénévoles en faveur des personnes dépendantes, la disponibilité de professionnels des soins pour les personnes âgées et le financement de la prévoyance vieillesse. Par contre, la relation entre actifs et jeunes sera maintenue d'ici 2050, ce qui n'est pas sans importance pour la formation.



Source : OFS 2014, selon le scénario moyen A-00-2010, propres estimations.

Figure 2:

Des relations intergénérationnelles complexes et réciproques

Les relations intergénérationnelles se caractérisent par des conditions de dépendance réciproques. Les enfants, durant la première phase de leur vie, reçoivent de leurs parents et grands-parents un soutien émotionnel et financier. Si les gens financent durant leur vie active l'essentiel de l'État social, ils profitent souvent du soutien de leurs parents dans l'éducation de leurs propres enfants. Et ce sont surtout les jeunes retraités qui s'occupent de leurs aînés et héritent peut-être un jour de leur capital.

